

Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

18 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, M. VERNEJOUX Ludovic.

Absent excusé ayant donné mandat de vote : procuration de Mme SOUBRANNE Claire à M. VALADOUR Jean-Pierre.

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 07
- présents : 06
- votants : 07

Date de convocation : 30 janvier 2024

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

ORDRE DU JOUR

1. Séance du 13 décembre 2023

DCM 2024-001

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 13 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2. Programme de voirie 2024

DCM 2024-002

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prioriser les interventions pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux sur la voie suivante :

Désignation	Montant (€HT)
Route village « le Bech »	24 658,00

Le coût total de ces travaux s'élève à 24 658,00 € HT soit 29 589,60 € TTC.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre associée est de 1 232,90 € hors taxes soit 1 479,48 € TTC.

Le montant total estimé de l'opération est donc de 25 890,90 € hors taxes soit 31 069,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de voirie 2024, tel que défini ci-dessus ;
- Décide de l'exécution des travaux ;
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR (40% du montant de l'opération)	10 356,36 €HT
Dotation du Conseil Départemental au titre de la voirie	10 280,00 €HT
Fonds libres	5 454,54 €HT
Emprunts	0.00 €HT

Montant Total de la dépense : 25 890,90€HT

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;

- Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

3. Adhésion au service de médecine préventive

DCM 2024-003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DCM 2024-004

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 30 janvier 2024 ;

- *Bénéficiaires*

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- *Montant*

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	2
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	1
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- *Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi*

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Champagnac-la-Noaille au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de M. le Maire.

- Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fois au mois de mai 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Point sur les investissements 2024

M. le Maire a fait le point sur le budget 2023 :

- fonctionnement : 33 452.76€ excédentaire
- investissement : -64 000.00€ déficitaire → couvert par le report à nouveau et l'excédent de fonctionnement

Pour l'année 2024, sont prévus les investissements suivants :

- Le café associatif,
- La voirie,
- Le système électrique de la cloche de l'église,
- L'enfouissement des réseaux aériens.

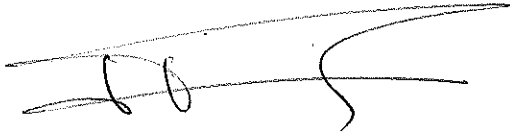
6. Questions diverses

Informations sur les gîtes de Combrignac

Le gîte 4041 sera ouvert les mois de juillet et août.

Pas de changement pour les autres gîtes.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h20.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	